

# 12350 24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 septembre 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL concernant l'accueil temporaire de certains  
Palestiniens par des États membres de l'Union européenne

E 19078



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**